

## Arrêté n° 72/2024

# portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

#### Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment les articles L 213-1 L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225,
- VU la loi n° 82.213 du 20.03.1982
- VU l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
- VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU la demande de LINGENHELD TP SAS, rue Amédée Bollé à Sainte-Croix-en-Plaine, en date du 15/11/24,
- CONSIDERANT que des travaux de raccordement AEP du projet Parc de la Source sur réseau existant et la pose de réseau HTA nécessitent une réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement.

### ARRÊTE

Article 1: A partir du lundi 02/12/2024 et jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 5 jours calendaires, des travaux de raccordement AEP et de pose de réseau HTA auront lieu dans la rue de la Source.

A hauteur du chantier, la rue sera barrée et le stationnement sera interdit. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 2</u>: Une signalisation adaptée, garantissant la sécurité des piétons, par tous les moyens nécessaires, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Société LINGENHELD, à Sainte-Croix-en-Plaine
- Service de collecte des déchets

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude ERNY